



**GAILLAN**  
en  
**Médoc**

Affiché le 12/04/2023  
Publié sur le site internet de la  
commune le 12/04/2023

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Jeudi 16 mars 2023

### PROCÈS-VERBAL

Le seize mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, LABORDE, HIRIART, adjoints, GENESTE, CLERTEAU, CUYERS, CUYER, HAVIEZ, BIDOUZE, DUCLAUX, BAILLON, ALBERTO, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

**ABSENTS REPRESENTES** :

Mme ALLARD, conseillère, qui a donné procuration à Mme GENESTE, conseillère  
M. BERNARD, conseiller, qui a donné procuration à M. DUCLAUX, conseiller  
Mme VALLEIX, conseillère, qui a donné procuration à M. CUYERS, conseiller  
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à Mme FERRAND, adjointe

**ABSENT EXCUSE** : Mme BERNARD, Conseillère

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

Monsieur Le Maire demande qui est candidat pour être secrétaire de séance, Madame Cuyver se présente.

Vote POUR 13 ABSTENTION : 4

Mme Agnès CUYER est désignée secrétaire de séance.

**Déroulé de la séance et liste des délibérations :**

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Arrivée de Vincent BIDOUZE à 19h08.

M Cuyers demande que soit supprimé le mot « tourne à gauche » concernant l'intersection de la RD 1215 avec la rue du Portail Rouge, il précise que ce virage aurait dû être adouci et que cela n'a pas été fait.

M Laborde lui répond que le carrefour en question a été élargi de 70 cm lorsque l'on tourne à droite.

La version de Monsieur CUYERS est la suivante :

*Paragraphe 1 : M. Cuyers conteste les propos qui lui sont prêtés dans le compte rendu de la séance du Conseil du 31 janvier 2023, délibération 2023/05 relative aux travaux carrefour du Portail rouge, relatifs à un « tourne à gauche excentré ». M. Cuyers constate la déformation de ses propos, il n'a jamais évoqué de « tourne à gauche ». Il a dit et maintient que, malgré les travaux réalisés, le fait de tourner à droite rue du Portail Rouge lorsqu'on va vers Soulac sur la RD 1215 est trop brutal et oblige à freiner brusquement sur la RD 1215 ce qui constitue un risque d'accident grave qui perdure.*

M Cuyers fait remarquer concernant l'attribution de compensation qu'il n'y avait jamais eu de document annonçant le montant de 210 000 € pour la commune de Gaillan.

M Texeraud lui répond que comme ses collègues Maires, il avait dû l'inventer.

Mme Ferrand et M Hainaut montrent alors le document que chacun a reçu par mail.

M Cuypers finit par admettre l'existence d'un document qui correspond selon lui, à ce que l'on voudrait faire dans l'idéal si les communes étaient d'accord, cela n'a jamais été une promesse.

M Texeraud lui répond qu'il n'est pas le seul à ne pas l'avoir compris comme cela.

La version de Monsieur CUYPERS est la suivante :

*Paragraphe 3 et suivants : M. Cuypers rappelle que la CdC a pour la première fois travaillé sur les évaluations des transferts de fiscalité et lancé la révision des attributions de compensations en faveur des communes, mais qu'aucune promesse n'a jamais été faite pour 2023 d'un versement de 210 000 euros pour Gaillan. Le document auquel se réfèrent M. le Premier Adjoint et Mme la deuxième Adjointe est un document de travail avec une proposition servant de base pour trouver un accord entre les communes, ce qui prendra du temps mais est lancé pour la première fois. Il n'est nulle part écrit sur ce document qu'il s'agit d'une promesse et il est impossible de prétendre cela.*

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à la majorité (4 votes contre, 14 votes pour).

## **FINANCES LOCALES**

### **Délibération n°2023/07 - Création de deux postes de saisonniers au service technique**

**Rapporteur : Sylvie FERRAND**

Il s'agit de renforcer l'équipe du service technique pour la saison estivale (surcroit d'activité) et également suite aux arrêts maladie de plusieurs agents simultanément.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison du surcroit d'activité au printemps et l'été, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un **accroissement saisonnier d'activité** à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Madame l'adjointe, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Ont voté,

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal

### **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 20 mars 2023.

### **Délibération n°2023/08 - Création de deux postes à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité- service des écoles**

**Rapporteur : Vincent BIDOUZE**

Actuellement, deux personnes en contrat aidé travaillent au service des écoles. Les aides ont été importantes en 2021/2022 mais le dernier arrêté préfectoral de janvier 2023 limite fortement le public bénéficiaire des aides et le taux (30 % d'aides en 2023, pour 80% en 2022).

Etant donné la difficulté de recourir aux contrats aidés, le Maire propose l'ouverture de deux postes à temps non complet en contrat à durée déterminée aux écoles. Ces deux postes sont affectés à :

- La surveillance des enfants et le service lors de la pause méridienne,
- L'entretien des locaux notamment aux écoles après les classes mais aussi dans les autres bâtiments communaux.

Quotité horaire pour chaque poste : 25 heures hebdomadaires, planning annualisé, soit 1148 heures annuelles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;

- Considérant qu'en raison de la fin d'un contrat avec une entreprise privée de prestation de service ménage, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un **accroissement temporaire d'activité** d'agents polyvalents à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Ont voté,

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal

### **DÉCIDE**

- La création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'agent polyvalent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 20 mars 2023.

## **FINANCES LOCALES**

### **Délibération n°2023/09 - Plan de financement de travaux de rénovation de la mairie**

**Rapporteur : Danièle HIRIART**

Mme HIRIART présente les travaux de rénovation de la mairie qui auront lieu en 2023 :

- Changement des menuiseries encore en simple vitrage par du double vitrage afin de limiter les déperditions de chaleur et les fuites. Cout estimatif : 27 137,28 € HT, 32 564,74 € TTC
- Rénovation des façades en très mauvais état (enduits et pierres de taille) : Lot 2 : Façades : 38 410,00 € HT soit 46 092,00 € TTC.

### **Les objectifs sont :**

- Economies d'énergie
- Confort des usagers (personnel, élus et administrés)
- Remise à neuf de la façade pour conserver l'intégrité du bâtiment

Le financement de l'opération s'effectuerait par autofinancement et par une subvention sollicitée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023 et du Département de la Gironde (dans le cadre des aides à la rénovation énergétique, qui concerne uniquement le lot 1) :

<b>Coût de l'opération (dépenses HT)</b>		<b>Financement</b>	
Lot 1	<b>27 137,28 €</b>	Autofinancement :	<b>35 967,34 €</b>
Lot 2	<b>38 410,00 €</b>	DETR 2023 (35 % du HT)	<b>22 941,45 €</b>

		Département (40 % du lot 1) : 10 854,91 € X Coefficient 1,2 =	<b>13 025,89 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>65 547,28 €</b>	<b>Total</b>	<b>65 547,28 €</b>

Présentation en TTC :

Coût de l'opération		Financement	
Lot 1	<b>27 137,28 €</b>	Autofinancement :	<b>42 689,39 €</b>
Lot 2	<b>38 410,00 €</b>	DETR (35 % du HT)	<b>22 941,45 €</b>
		Département (40 % du lot 1) : 10 854,91 € X Coefficient 1,2 =	<b>13 025,89 €</b>
Total H.T.	<b>65 547,28 €</b>		
T.V.A. 20%	13 109,46 €		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>78 656,73 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>78 656,73 €</b>

#### **Echéancier :**

- Demande de devis actualisés : février-mars 2023
- Analyse et choix des entreprises, validation par la commission bâtiment des entreprises retenues : mars-avril 2023
- Démarrage des travaux : Mai 2023

Ont voté,

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 65 547,00 € HT (soit 78 656,73 € TTC)

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement conformément à la délibération n°2021/25 (délégations consenties au maire).

#### **Délibération n°2023/10 - Plan de financement de travaux intérieurs à l'école maternelle**

##### **Rapporteur : Danièle HIRIART**

Mme HIRIART présente les travaux de rénovation de l'école maternelle qui auront lieu en 2023 :

Le projet prévoit :

- Le remplacement des plaques de faux plafond (78 m²).
- La peinture des locaux suivants : réfectoire, couloir, salle de motricité, accueil périscolaire
- le revêtement de sol type lino en très mauvais état dans les espaces suivants : réfectoire, couloir, salle de motricité, accueil périscolaire, classe de grande section.

##### **Les objectifs sont :**

- Remettre à neuf des espaces utilisés quotidiennement.
- Les dalles et peintures sont très anciennes et abimées par l'utilisation et les travaux successifs.
- Améliorer le confort et les conditions d'accueil des enfants et de l'équipe éducative.

Le financement de l'opération s'effectuerait par autofinancement et par une subvention sollicitée auprès de l'Etat avec la DSIL. Le Département sera également sollicité pour une subvention d'investissement.

<b>Coût de l'opération (dépenses HT)</b>	<b>Financement</b>
--	--------------------

Lot 1 Faux plafond	2 966,84 € HT	Autofinancement :	<b>9 397,24 €</b>
Lot 2 Peintures	13 222,12 € HT	Département (50 % du HT)	18 794,48
Lot 3 Sols	21 400,00 € HT	ETAT (DSIL) (25% du HT)	9 397.24
<b>Total</b>	<b>37 588,96 € HT</b>	<b>Total</b>	<b>37 588,96 €</b>

Présentation en TTC :

Coût de l'opération		Financement	
Coût de l'opération H.T.	37 588,96	Autofinancement :	16 915,03
T.V.A.	7 517,79	Département (50 % du HT)	18 794,48
		ETAT (DSIL) (25% du HT)	9 397.24
<b>T.T.C.</b>	<b>45 106,75</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>45 106,75</b>

Les travaux auront lieu durant les vacances scolaires.

Ont voté,

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 37 588,96 € HT (soit 45 106,75 € TTC)

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement conformément à la délibération n°2021/25 (délégations consenties au maire).

### **Délibération n°2023/11 - Plan de financement des travaux place du marché**

**Rapporteur : Laurent LABORDE**

M. LABORDE présente le projet de travaux de rénovation de la place du marché. Située entre la mairie et la salle des fêtes, cet espace est une ancienne cour de récréation. Ces dernières années, avec la sortie de la crise COVID et les projets de la municipalité (rénovation de la salle des fêtes, création d'un citystade, rénovation avec un chantier jeune du petit parc, vidéoprotection de la zone...), la vie de village s'est considérablement développée dans le centre bourg. La place du marché de par ses dimensions et sa localisation accueille de plus en plus de manifestations culturelles et festives : concerts, marchés gourmands, marché de Noël, kermesse des écoles...

Cependant, le sol en gravillon n'est pas adapté à de telles manifestations : le matériel des festivités ne peut y être implanté et y a des risques de chute pour les participants. La municipalité propose de le remplacer par du béton désactivé avec pente vers le collecteur d'eau pluviales afin d'évacuer les eaux de pluie.

Le projet prévoit :

- Remplacement du revêtement en gravier de la place par du béton désactivé.
- Les espaces verts et les arbres seront conservés.
- L'écoulement des eaux de pluie se fera par un caniveau en pavés au centre de la place jusqu'au réseau d'eaux pluviales.
- Le béton désactivé sera protégé par un produit hydrofuge
- De nouveaux compteurs électriques seront implantés autour de la zone des travaux

**Les objectifs sont :**

- Repositionner la place au cœur du centre bourg pour des marchés, des manifestations culturelles, festives et associatives.

- Améliorer le confort et l'ergonomie de l'espace pour les des usagers : piétons, véhicules des forains, mobiliers, tentes etc...
- Drainage des eaux pluviales par reprise de la pente, caniveaux et collecteurs
- Embellissement des espaces avec reprise des bordures et espaces verts....
- Augmenter la capacité d'accueil des exposants

Le financement de l'opération s'effectuerait par autofinancement et par une subvention sollicitée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023 et du Département de la Gironde :

Dépenses HT		Financement	
Lot 1	<b>56 509,50 €</b>	Autofinancement :	<b>8 476,43 €</b>
		DETR (25%)	<b>14 127,37 €</b>
		Département (50 %) : 28 254,75 X Coefficient 1,2 =	<b>33 905,70 €</b>
<b>Total</b>	<b>56 509,50 €</b>	<b>Total</b>	<b>56 509,50 €</b>

#### Présentation en TTC

Coût de l'opération		Financement	
Lot 1	<b>56 509,50 €</b>	Autofinancement :	<b>19 778,33 €</b>
		DETR (25%)	<b>14 127,37 €</b>
		Département (50 %) : 28 254,75 X Coefficient 1,2 =	<b>33 905,70 €</b>
Total H.T.	<b>56 509,50 €</b>		
T.V.A. 20%	11 301,90 €		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>67 811,40 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>67 811,40 €</b>

#### Echéancier :

Mise en concurrence avec publicité adaptée : avril 2023

Analyse et choix des entreprises, validation par la commission travaux des entreprises retenues : mai 2023

Démarrage des travaux : juin / ou septembre 2023.

Ont voté,

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **56 509,50 € HT** (soit 67 811,40 € TTC)

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement conformément à la délibération n°2021/25 (délégations consenties au maire).

#### **Délibération n°2023/12 - Plan de financement de la réfection de la route de la Maillarde (FDAEC)**

##### **Rapporteur : Laurent LABORDE**

M. LABORDE présente le projet de travaux de réfection de la Route de la Maillarde.

Il s'agit d'une réfection de la chaussée sur 70 m, en profondeur de 40 cm avec reprise des fondations en GNT et compactage puis une finition en enrobé 0/10 à 120 kg/m<sup>2</sup>.

**Le plan de financement prévisionnel** de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération TTC (estimations selon devis établi le 17/01/2023)		Financement	
TRAVAUX HT	18 832,00 €	FDAEC :	environ 19 400,00 €
TVA	3 766,40 €	Autofinancement :	3 198,40 €
<b>Total T.T.C.</b>	<b>22 598,40 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>22 598,40 €</b>

Ont voté,

<b>POUR : 16</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 2</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 22 598,40 € TTC

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDAEC 2023 conformément à la délibération n°2021/25 (délégations consenties au maire).

### **Délibération n°2023/13 - Plan de financement des travaux de réalisation de ralentisseurs**

**Rapporteur : Laurent LABORDE**

#### **OBJECTIFS**

- Renforcer la sécurité routière
- Limiter les risques pour les automobilistes, les cyclistes et piétons
- Atténuer les nuisances pour les riverains.

6 ralentisseurs seront réalisés :

- 1 ralentisseur rue du Vigneau,
- 1 ralentisseur chemin du Clauzet,
- 2 ralentisseurs Route de Coudessan,
- 2 ralentisseurs Route de Cangrand.

Le financement de l'opération s'effectuerait par autofinancement et par une subvention d'investissement « voirie et sécurité – travaux sur voirie communale » sollicité auprès du Département :

Coût de l'opération TTC (estimations)		Financement	
TRAVAUX incluant signalisation		Autofinancement	15 581,84 €
Montant HT	21 642,00 €	Département (40% du HT X Coef de solidarité 1,2 )	10 388,16 €
TVA	4 328,40 €		
<b>Total TTC</b>	<b>25 970,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>25 970,00 €</b>

M Cuypers demande quel est l'objectif en nombre de ralentisseur sur la commune.

M Laborde lui répond qu'il y a des secteurs plus accidentogènes que d'autres, et ce sont les riverains qui sont demandeurs.

M Texeraud confirme qu'après cette réalisation, les principaux points dangereux auront été ciblés.

Mme Geneste demande où sera positionné le ralentisseur rue du Vigneau, car cette rue n'est pas très longue.

M Laborde, répond que cela sera déterminé en concertation avec les habitants.

Ont voté,

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 21 642,00 € HT, soit 25 970,00 € TTC.

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du département conformément à la délibération n°2021/25 (délégations consenties au maire).

### **Délibération n°2023/14 - Plan de financement pour un équipement scénique à la salle des fêtes**

**Rapporteur : Jean-François HAINAUT**

La salle socio-culturelle a été entièrement rénovée en 2021-2022. La rénovation lourde ainsi que la décoration intérieure ont été refaits. Pour les représentations théâtrales, un nouveau rideau de scène a été fabriqué sur mesure et des enceintes installées.

Cependant, il manque encore des équipements type vidéoprojecteur et écran, afin de pouvoir organiser des réunions publiques, des formations ou des projections cinématographiques. La municipalité prévoit l'achat de cet équipement en 2023.

#### **FINANCEMENT**

Le financement de l'opération s'effectuerait par autofinancement et par une subvention d'investissement « équipements scéniques et acquisition de matériel cinématographique » sollicitée auprès du Département :

<b>Coût de l'opération (estimations)</b>		<b>Financement</b>	
Achat et installation d'un vidéoprojecteur au plafond et d'un écran motorisé		Autofinancement	4 474,10 €
Montant HT	5 326,31 €	Département (30% du HT	1 917,47 €
TVA	1 065,26 €	X Coef de solidarité 1,2 )	
<b>Total TTC</b>	<b>6 391,57 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>6 391,57 €</b>

M Cuypers demande pourquoi le Syndicat des Eaux s'est vu refuser la demande de prêt de la salle des fêtes pour une réunion un mardi soir ?

M Hainaut lui répond qu'il n'a pas vu passer cette demande, et va se renseigner, afin d'apporter une réponse.

Ont voté,

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **6 391,57 € TTC**

**APPROUVE** le plan de financement exposé.

### **Délibération n°2023/15 – Approbation du compte de gestion 2022 (budget communal)**

**Rapporteur : Agnès CUVYER**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Bertrand TEXERAUD;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement



ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 ;

Voici un résumé du compte de gestion 2022 : (page 21)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>	867 544,97	1 445 168,92	
<b>RECETTES</b>	765 952,96	1 900 878,08	
<b>RESULTAT EXERCICE 2022</b> Excédent Déficit	-101 592,01	455 709,16	354 117,15

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ont voté,

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil Municipal,

**DECLARE** que le compte de gestion, pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°2023/16 – Approbation du compte administratif 2022 (budget communal)**

#### **Rapporteur : Mme Agnès CUVYER**

Madame CUVYER présente une note synthétique qui accompagne le compte administratif 2022 :

Le compte administratif de la commune de Gaillan-en-Médoc comporte 2 sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune (consommations, charges, salaires, entretien des bâtiments pour les dépenses, impôts fonciers, dotations ou redevances de cantine par exemple pour les recettes)
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles (travaux, achat de matériel...)

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice. Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public. Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés sur la gestion financière de notre commune en 2022.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes de fonctionnement	1 900 878,08 €
Dépenses de fonctionnement	1 445 168,92 €
<b>Résultat en fonctionnement de l'année 2022</b>	<b>+ 455 709,16 €</b>
Résultats antérieurs 2021	+ 319 251,65 €
<b>Résultat cumulé en fonctionnement</b>	<b>+ 774 960,81 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	714 816,86 €
Remboursement des Emprunts	94 528,11 €
<b>Total réel :</b>	<b>809 344,97 €</b>
Opération financière (Intégration du bien sans maitre)	58 200,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 2022</b>	<b>867 544 ,97 €</b>
Recettes d'investissements	707 752,96 €
Opération financière : (Intégration du bien sans maitre)	58 200,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES 2022</b>	<b>765 952,96 €</b>
<b>Résultat de l'année 2022 en investissement</b>	<b>- 101 592,01 €</b>
<b>Résultat des années antérieures (2021)</b>	<b>- 237 963,65 €</b>
<b>Restes à réaliser :</b>	
<b>Recettes</b>	<b>116 239,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>- 114 851,16 €</b>
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>- 338 167,82 €</b> (besoin de financement de la section d'investissement)

Les principaux investissements ont été réalisés sur :

**Les travaux de voiries** : route de Pey Lacanau 53 520 €, les 4 ralentisseurs 9 048 €, rue de Campet, rue du Bourg et rue de Blayac...

**Le matériel** : installation des panneaux lumineux (22 068€) , la refonte du site internet (3 420 €) et divers équipements pour les services.

**Les Bâtiments** : réfection des murs intérieurs de la véranda pour l'accès aux nouveaux bureaux , réfection de la bibliothèque, nouvelle installation téléphonique et internet dans tous les bâtiments, la fin du chantier de la Salle des Fêtes, la vidéosurveillance (21 654,00 €), le nettoyage par drone de la toiture de l'église, et des frais d'études pour les opérations à venir.

**Le petit parc** : cette aire de jeux a été rénovée et décorée par des jeunes et une artiste locale : Coût des jeux et des matériaux : 6 622 €

**L'école** : Installation d'un nouveau chauffage, changement des menuiseries, et travaux d'isolation à la maternelle, VMC et travaux d'étanchéité de la toiture de l'élémentaire. Total : 171 380,19 €

**Le plan local d'urbanisme** : l'étude est en cours et va durer 3 ans

**Le City Stade** réalisation totale de cet équipement multisport de plein air favorisant les sports d'équipe et individuel : Cout total : 117 671,76 € (hors achat du terrain)

**Les Emprunts** : le montant de la dette restant dû au 31/12/2022 s'élève à 970 062,35 €.

En 2022, les intérêts payés furent de 30 380,90 € et le capital remboursé fut de 94 528,11€.

**Côté recettes**, il faut noter le fond de compensation de la TVA qui rembourse la quasi-totalité de la TVA payée l'an dernier (nombreux investissements comme la salle des fêtes, la rénovation de la mairie, le chauffage de l'école élémentaire...) : 216 649,45 €

**Résultat de clôture 2022 : (résultat fonctionnement + résultat investissement) = + 436 792,99 €**

Ces résultats seront repris au budget 2023.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Vivianne BAILLON, Conseillère et doyenne de l'assemblée ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Agnès CUVYER (voir note synthétique en annexe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

<b>B Résultats antérieurs reportés :</b>		
Ligne 002 du compte administratif + (excédent) ou – (déficit)	+	319 251,65 €
<b>C Résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)</b>	<b>+</b>	<b>774 960,81 €</b>
<b>Résultat d'investissement :</b>		
<b>D Solde d'exécution d'investissement :</b>		
D 001 (besoin de financement)	-	101 592,01 €
R 001 (excédent de financement)	+	€
Résultats antérieurs reportés	-	237 963,65 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement :</b>		
Dépenses RAR		114 851,16 €
Recettes en RAR		116 239,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement :</b>		<b>338 167,82 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé)</b>		<b>338 167,82 €</b>
<b>2) Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002)</b>		<b>436 792,99 €</b>

Ont voté,

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de la manière suivante : 338 167,82 € au R1068 et 436 792,99 € au R002.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **Délibération n°2023/18 - Cession d'un terrain communal de 864 m2, cadastré B309/310/311/312 (lot A) à Castanet**

**Rapporteur : Jean – François HAINAUT**

La commune est propriétaire de la parcelle lot A cadastrée B 309-310-311-312 de 864 m<sup>2</sup>, sis «5 impasse de Castanet». Le terrain provient de la reprise du bien sans maître de M. Sellier, qui fut divisé en 2 lots pour la vente. Ce terrain de 864 m<sup>2</sup> est occupé en partie par une ruine. L'offre de M. Lapeyre fut étudiée en commission finance et reçut un avis favorable.

Monsieur Cyril LAPEYRE propose dans son courrier du 6 mars 2023 un prix de 55 000 €. Cette offre, bien qu'inférieure au prix demandé, est portée à la connaissance du conseil municipal afin de statuer sur son acceptation ou son rejet.

En cas de vote favorable du conseil et après signature du sous-seing par le Maire avec l'acheteur, la transaction devra recevoir l'avis favorable des domaines pour que le Maire puisse signer l'acte définitif de vente.

La rédaction des actes sera confiée à l'office notarial de Maître BENASSAYA-JOLY notaire à Pauillac.

Ont voté,

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'accepter l'offre pour la vente de ce terrain au prix de 55 000 € à M. LAPEYRE.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction immobilière.

Considérant que M. Bertrand TEXERAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Viviane BAILLON, Conseillère, élue par l'assemblée, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, présenté et étudié en Commissions « Finances » du 2 mars 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Ont voté,

<b>POUR : 17</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'approuver le compte administratif 2022, lequel se résume de la manière suivante :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATION DE L'EXERCICE 2022</b>	Fonctionnement	1 445 168,92	1 900 878,08
	Investissement	867 544,97	765 952,96

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2021</b>	Fonctionnement		319 251,65
	Investissement	237 963,65	

<b>TOTAL</b>	<b>2 550 677,54</b>	<b>2 986 082,69</b>
--------------	---------------------	---------------------

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023</b>	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	114 851,16	116 239,00

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Fonctionnement	1 445 168,92	2 220 129,73
	Investissement	1 220 359,78	882 191,96

<b>R002 = 436 792,99</b>	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 665 528,70</b>	<b>3 102 321,69</b>
--------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

### **Délibération n°2023/17 – Affectation du résultat 2022 (budget communal)**

**Rapporteur : Agnès CUVYER**

Après avoir entendu le rapport de Madame CUVYER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Collectivité,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

#### **Résultat de fonctionnement :**

A Résultat de l'exercice 2022:

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 455 709,16 €

## DECISIONS DU MAIRE

- **DECISION DU MAIRE n° 2023/001** – Aménagement du véhicule Beeper pour le portage des repas à domicile. : signature du devis de la société SARL ESPACE V-U pour un montant de 4 002,00 € HT, soit 4 802,40 € TTC
- **DECISION DU MAIRE n° 2023/002** - Signature du devis de la société LA BOVIDA pour un montant de 3 590,95 € HT, soit 4 309,14 € TTC pour une cellule de refroidissement des plateaux repas, pour le portage des repas à domicile
- **DECISION DU MAIRE n° 2023/003** - Signature des contrats avec la société EQUANIME pour
  - Alarme intrusion à la mairie :
    - Achat du matériel + installation : 4 280,00 € HT (5 136 € TTC)
    - Contrat de maintenance / service : 474 € HT / an soit 568 € TTC (contrat de 12 mois renouvelable par tacite reconduction)
  - Alarme intrusion à la cantine + école maternelle :
    - Achat du matériel + installation : 3 715,00 € HT (4 458 € TTC)
    - Contrat de maintenance / service : 474 € HT / an soit 568 € TTC (contrat de 12 mois renouvelable par tacite reconduction)
- **DECISION DU MAIRE n° 2023/004** - Plan de financement travaux mairie
- **DECISION DU MAIRE n° 2023/005** - Plan de financement travaux place du marché
- **DECISION DU MAIRE n° 2023/006** - Plan de financement travaux école maternelle
- **DECISION DU MAIRE n° 2023/007**- Signature du marché de prestation de services avec la SACPA du 15 février 2023 pour les prestations suivantes :
  - capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
  - transport des animaux vers le lieu de dépôt légal ou le vétérinaire
  - ramassage des cadavres d'animaux (- de 40 kg)
  - gestion de la fourrière animale
    - Montant annuel : 2 054,23 € HT soit 2 465,08 € TTC (forfait selon la population) – Pour l'année 2023 le forfait sera révisé au prorata temporis
    - Reconductible tacitement 3 fois (4 ans au total)

## QUESTIONS DIVERSES

Mme Geneste demande que soit notifié le montant TTC sur les plans de financement des prochaines opérations.

Mme Geneste demande pourquoi l'information concernant la date du conseil municipal n'a pas été affichée sur les panneaux en bois, tout le monde n'a pas internet.

M Texeraud lui répond ce sera fait de nouveau pour les prochaines dates.

M Cuypers a lu dans la presse que la police pluricommunale couterait à Gaillan 27 000 € selon le Maire de Lesparre, il avait été voté 20 000 € pour Gaillan.

M Texeraud lui répond en effet le coût annuel est bien de 20 000 €, mais la première année la commune prend à sa charge les frais d'équipement d'un nouvel agent.

La séance est levée à 20 h 06.

### Signatures :

Le Maire

**Bertrand TEXERAUD**



La secrétaire de séance

**Agnès CUVYER**

Publié sur le site internet de la Mairie après approbation à la prochaine réunion.

